

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_6

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

**RÉFORME ET ALIÉNATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE
ACQUIS PAR LES SERVICES DU DÉPARTEMENT**

Notre Collectivité propose du matériel informatique acquis par divers services du Département qui n'est plus en mesure d'être affecté à son activité administrative, et ce, en raison de son ancienneté ou de son obsolescence.

Il y a donc lieu de procéder à sa réforme et à sa sortie de l'inventaire puis de décider de son aliénation .

I – Matériel destiné à la réforme :

Les tableaux ci-annexés répertorient l'ensemble du matériel informatique acquis par divers services du Département et destiné à la réforme .

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide la mise à la réforme et la sortie de l'inventaire de l'ensemble du matériel informatique tel que répertorié en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,